



AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

24 juillet 2018

L'ACIFTE a demandé le retrait de son agrément en tant qu'association professionnelle de CIF

L'association professionnelle de conseillers en investissements financiers (CIF), l'ACIFTE, a demandé le retrait de son agrément afin d'être en accord avec les activités exercées par ses membres. Le Collège de l'AMF a procédé au retrait de l'agrément.

L'ACIFTE réunit essentiellement des adhérents qui exercent le conseil en haut de bilan et qui ont décidé de renoncer au statut de CIF compte tenu des précisions apportées par la position de l'AMF DOC-2018-03 sur les activités de conseil en haut de bilan. L'ACIFTE a donc sollicité le retrait de son agrément en tant qu'association professionnelle de CIF. Le Collège de l'AMF a procédé au retrait d'agrément lors de sa séance du 24 juillet 2018. L'association devrait changer de nom au cours du dernier trimestre 2018.

En savoir plus

Position DOC-2018-03 sur le placement non garanti, le conseil en investissement et le conseil aux entreprises en matière de structure de capital, de stratégie

↳ industrielle, de fusions et de rachat d'entreprises

SUR LE MÊME THÈME

 S'abonner à nos alertes et flux RSS

COMMUNIQUÉ AMF

COMMERCIALISATION

21 avril 2022

L'ACPR et l'AMF encouragent les professionnels à améliorer leurs pratiques de commercialisation de produits d'épargne et d'instruments financiers sur Internet



LETTRE DE L'OBSERVATOIRE

COMMERCIALISATION

04 avril 2022

Lettre de l'Observatoire de l'épargne de l'AMF - N°48 - Avril 2022



ARTICLE

EPARGNE DE LONG TERME

08 mars 2022

Observatoire de l'épargne



Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02